

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-253 du 27 septembre 1979

portant nomination du Sous-Lieutenant
DAKOU NATOUGOU Benoît au grade de
Pharmacien-Lieutenant pour compter du
1er Octobre 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du BENIN ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gou-
vernement modifié par le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement et le décret N° 78-174 du
6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU l'ordonnance n° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces
Armées Populaires du BENIN ;

VU l'ordonnance n° 78-39 du 26 Octobre 1978 portant Statut Général
des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du BENIN ;

VU le Décret n°71-258 du 20 Décembre 1971 portant articulation de la
hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;

VU le Décret n° 75-65 du 21 Mars 1975 déterminant les conditions
d'avancement des Stagiaires Militaires des Forces Armées Popu-
laires du BENIN dans les Ecoles Militaires Etrangères ;

VU le décret n° 79-7 du 22 Janvier 1979 portant nomination de l'Elève-
Officier DAKOU NATOUGOU Benoît au grade de Sous-Lieutenant des
Forces Armées Populaires du BENIN ;

SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Septembre 1979,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Est nommé au grade de Pharmacien-Lieutenant, le Sous-
Lieutenant DAKOU NATOUGOU Benoît.

ARTICLE 2 .- La présent décret qui entraîne une augmentation de solde
et accessoires de solde, prend effet pour compter du 1er Octobre 1979.

Article 3. - La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 27 septembre 1979

par LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Orientation
Nationale, chargé de l'intérim

Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - CC du PRPB 4 - SGG 4 - SPD 2 - MF 5
Autres Ministères 14 BN 2 - INTERESSE 1 - DPE - DAJL - INSAE 6 -
IGE 4 - DCCT - ONEPI - Gde Chanc. 3 - UNB - FASJEP - DB - DCF 4 -
SOLDE 2 - TRESOR 4 - DI 4 - DSIM 12 - CAB-MIL 8 - E.M.G./F.A.P. 12
JORPB 1 - ETATS-MAJORS 4.-